



## Commune de COMBS LA VILLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 janvier 2022

### Délibération n° 05

**Date de convocation**

14.01.2022

**Date d'affichage**

18.01.2022

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 35

Présents : 33

Votants : 35

**Objet : Rétrocession dans le domaine public communal des espaces extérieurs du programme immobilier « Le hameau Briard » réalisés par Bouygues et situé rues du Haut du Breuil, Jacques Chaban-Delmas et Raymond Barre.**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

**Absents représentés**

Mme H. KIRCALI par M. E. ALAMAMY – Mme A. MEJIAS par M. P. PELLOUX.

Monsieur Bernard ZAOUI a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2010, sa mise à jour approuvée le 12 septembre 2012, sa modification approuvée le 17 décembre 2018 et sa seconde mise à jour approuvée le 26 février 2020

VU la demande de Bouygues, en date du 19 février 2020, de procéder à la rétrocession des espaces extérieurs du programme immobilier « Le Hameau Briard » situé rues du Haut du Breuil, Jacques Chaban-Delmas et Raymond Barre,

VU l'avis des Domaines en date du 30 mars 2020 ci-annexé,

VU l'avis de la commission Aménagement et développement durables

CONSIDERANT que la présente rétrocession est dispensée d'enquête publique dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation des voies ne sont pas remises en cause,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le classement dans le domaine public communal des espaces extérieurs du programme immobilier « Le Hameau Briard » correspondant à une superficie totale de 3873 m<sup>2</sup>,

**APPROUVE** le plan de rétrocession annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique,

**PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette rétrocession seront à la charge exclusive de Bouygues Immobilier,

**DESIGNE** à l'office notarial de Me PETIT-THIRIET-FAGET, située 1 rue des Acacias à Combs-la-Ville, pour s'occuper de la vente et rédiger l'acte correspondant,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 24 janvier 2022

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 35

Contre : -

Abstentions : -